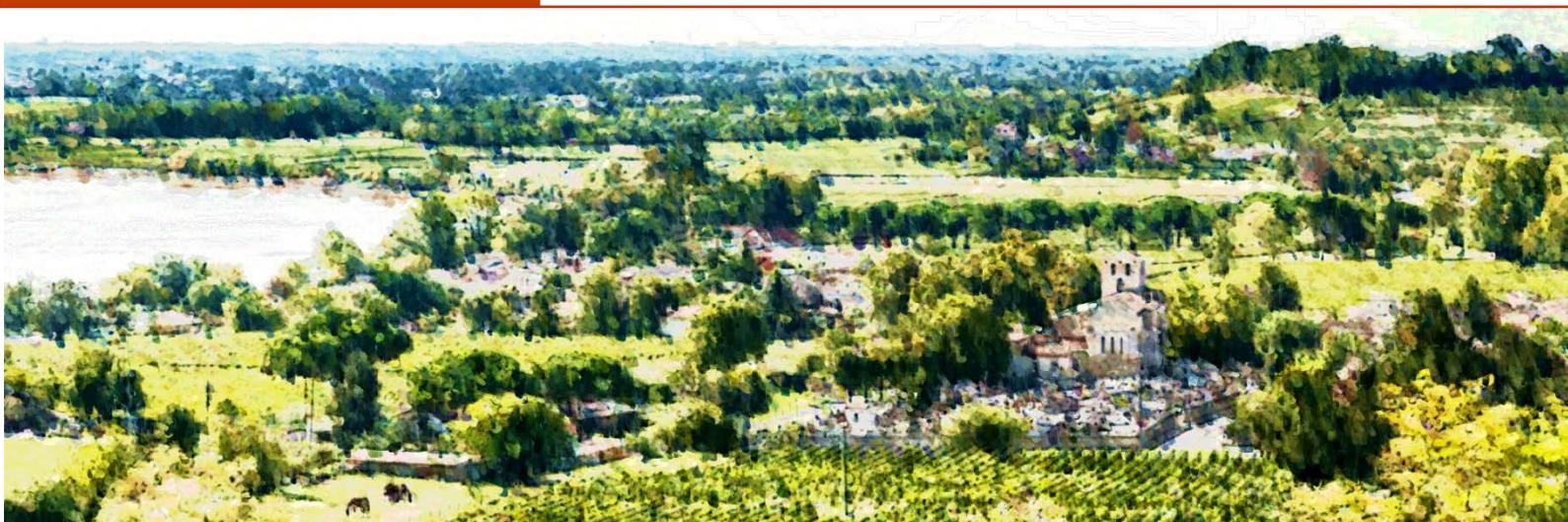


Carnet de territoire



Émergence du SAGE Dordogne Atlantique

Réunion du 15 décembre 2016 à Bergerac : installation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE

Fiche 8

Usage touristique de l'eau

INSCRIPTION DU SUJET DANS LA TEMPORALITE

Bien qu'axe privilégié de transport des voyageurs au cours du XVIIe et XIXe siècle, la rivière devient un réel vecteur de tourisme et de loisirs à compter des années 80. Profitant de son potentiel, naturel et (pré)historique, les activités touristiques et récréatives se sont développées tant autour du patrimoine bâti et des coutumes locales que des loisirs de nature (dont d'eaux vives).

Héritière de l'époque glorieuse du trafic fluvial (jusque fin du XIXe siècle), la navigation touristique (gabares à passagers, canoë-kayak, bateaux de croisière motorisés, bateaux de plaisance, bateaux de pêche amateur) est très présente sur la Dordogne aval, faisant oublier l'ancienne batellerie et profitant d'une rivière à la fois « sauvage » et peu capricieuse. Attractive par sa beauté, « sa naturalité », la Dordogne est aussi un lieu de baignade dans sa partie soumise à un régime fluvial et au niveau des plans d'eau de barrages (retenue artificielle de Mauzac).



Promenade en gabarre à Sainte-Foy-la-Grande
 (Source : Musée du Pays Foyen)



Point de baignade en Dordogne Atlantique
 (Source : Musée du Pays Foyen)

TERRITOIRE DU SAGE ET USAGE TOURISTIQUE DE L'EAU

Des spécificités territoriales et environnementales qui « font tourisme »

Se bornant au tourisme dans son acception première, le bassin de Dordogne Atlantique est compris entre deux pôles touristiques majeurs que sont le Périgord à l'Est (3 millions de visiteurs par an) dont une partie sur le bassin (Périgord Pourpre avec la ville phare de Bergerac), et la ville de Bordeaux à l'Ouest. Le Saint-Emilionnais (inscription au patrimoine UNESCO de la juridiction de Saint-Emilion depuis 1999), inclus dans le territoire girondin du SAGE constitue également un autre pôle d'attrait pour une clientèle internationale et nationale. En outre, il constitue une véritable vitrine pour l'ensemble des paysages viticoles aux vignobles, notamment anciens et de renom (Pomerol, Entre-deux-Mers, Pémarchant, Monbazillac, ...). Le classement Réserve de Biosphère par l'UNESCO²⁶, le 11 juillet 2012, de l'ensemble du bassin de la Dordogne est un élément supplémentaire à la reconnaissance du secteur et à sa promotion touristique régionalement, nationalement et internationalement.

²⁶ Reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).

Il en offre une nouvelle grille de lecture permettant notamment la mise en exergue du caractère patrimonial de la rivière (navigation, pêche, ...) ainsi que des terroirs (produits de la pêche, notamment les migrateurs qui sont emblématiques du bassin ; produits de la vigne ; autres produits agricoles labellisés comme les volailles de Gascogne, la noix, les fraises et la truffe noire du Périgord).

Les bastides (Libourne, Castillon-la-Bataille, Sainte-Foy-la-Grande, Lalinde), les cités de caractère de l'Entre-deux-Mers, le patrimoine bâti fluviomaritime (quais, cales, ports), les bâtiments remarquables (châteaux de la Renaissance de Vayres, Monbazillac, Cadillac-en-Fronsadais, ...), la pénétration du domaine maritime dans les terres avec le mascaret et les rives estuariennes sont des éléments identitaires forts et objets touristiques. Le petit patrimoine bâti (pigeonniers, églises, monuments mégalithiques dont le Menhir de Pierrefitte, moulins) mais encore le canal de Lalinde (et les aménagements hydroélectriques) complète le potentiel attractif du territoire.

Contrat de destination « Dordogne » :

Signé le 25 juin 2015 avec le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pour trois ans, le Contrat de destination reconnaît la Vallée de la Dordogne comme une des vingt destinations phares contribuant au rayonnement de la France à l'international.

Aux côtés d'EPIDOR, chef de file du contrat, de l'État et d'Atout France, les acteurs économiques et touristiques (Régions, Départements, offices de tourisme, aéroports, EDF²⁷) œuvrent à positionner la Vallée de la Dordogne comme une destination d'excellence pour son art de vivre, sa gastronomie et ses produits du terroir, sa nature et ses paysages, son patrimoine architectural et pariétal.

Le Contrat de destination doit permettre d'instaurer une dynamique de promotion et développement touristique pour consolider et développer les clientèles étrangères (majoritairement européennes) avec des actions collectives : élaboration d'une marque partagée « Dordogne Valley », promotion numérique (site internet commun et réseaux sociaux en anglais) et relations presse.

L'eau comme support des activités de loisirs et de tourisme

Complémentaires au tourisme dit « de bouche » (gastronomie, œnologie), les sports de nature constituent une part importante du tourisme en Dordogne Atlantique. Par ailleurs, ils représentent une famille d'activités particulièrement importante car intéressant aussi « le patrimoine naturel, le développement territorial d'une région, des concepts de développement durable de manière un peu plus prégnante » (Source : Patrick BAHEGNE²⁸).

La pratique de certaines activités touristiques et de loisirs, en lien direct ou indirect avec la nature et l'eau, est emblématique (cas par exemple du canoë-kayak, de la pêche), voire plus confidentielle pour d'autres (ski nautique, aviron, ...).

En Dordogne Atlantique, les activités sportives et récréatives sur la rivière et les plans d'eau regroupent :

➔ **La navigation de plaisance**, à savoir les différentes activités de navigation de loisirs et touristiques, qu'elles relèvent d'une offre économique (promenades en bateau de courte ou moyenne durée) ou d'une pratique privée (bateaux de plaisance privé, bateaux de promenade). Bien qu'il n'existe pas de véritable port de plaisance au sens strict du terme (projet de création future sur Libourne), de nombreux accès à la Dordogne depuis les terres sont recensés, parmi lesquels des ports permettant le mouillage et l'accostage provisoire des bateaux de plaisance (Saint-Jean-de-Blaignac, Branne, ...) et plus d'une trentaine de quais d'accostage et de cales, répartis sur tout l'axe de la Dordogne aval, ainsi que des pontons-flottants auxquels sont amarrés temporairement des bateaux privés (gabares de tourisme et autres).

Trois types de pratiques sont distingués et se complètent : le tourisme fluvial par bateaux de croisières qui draine essentiellement une population extérieure au bassin, sur la Dordogne fluvio-maritime depuis Libourne jusqu'à l'estuaire ; la « navigation plus confidentielle » (embarcations de petite taille), davantage ciblée vers des usagers de proximité et respectueuse des milieux aquatiques mais également source potentielle de lien social autour de la rivière et de la découverte du patrimoine ; la « navigation douce » ou promenade de passagers, par gabares, limitée aux biefs navigables (Trémolat, Sainte-Foy, Bergerac, Cabara, ...) en toute condition.

➔ **Le canoë-kayak** qui est un sport assez répandu le long de la Dordogne aval et structurant à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Dordogne. L'encadrement de la pratique est assuré par des clubs et au travers de plus d'une dizaine de bases professionnelles de location de canoë-kayak. Les sites sont fréquentés essentiellement en période estivale : 90% de fréquentation entre avril et octobre (Source : DRDJS d'Aquitaine-Gironde). Du fait de l'influence des marées, le canoë-kayak se développe majoritairement dans la partie fluviale de la Dordogne ce qui n'exclue pas sa pratique plus en aval, notamment au niveau des spots de mascaret (Saint-Pardon, ...).

²⁷ Conseils régionaux et Comités régionaux du tourisme de Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes ; Conseils départementaux et Comités départementaux du tourisme du Cantal, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot et du Puy-de-Dôme ; Offices de tourisme de Brive-la-Gaillarde, Lascaux-Dordogne Vallée

Vézère, Sarlat-Périgord Noir et Vallée de la Dordogne ; aéroports de Bergerac-Dordogne Périgord et de Brive-Vallée de la Dordogne et EDF.

²⁸ Extrait des actes du colloque « Les sports de nature en Aquitaine : un véritable enjeu pour le territoire » de novembre 2012.

➔ **L'aviron, le ski nautique** sont des sports plus anecdotiques en comparaison du canoë-kayak. L'aviron n'en est pas moins une activité touristique et de loisirs assez typique de basse Dordogne et de forte renommée (compétitions nationales et internationales organisées sur le lac des Dagueys à Libourne). Quatre clubs sont implantés sur le territoire, depuis Bergerac jusqu'en aval de Branne, et offre aux pratiquants des entraînements sur la Dordogne.

La pratique du ski nautique demeure plus marginale avec un seul site naturel aménagé en amont du bassin (base nautique de Trémolat).



Pratique de l'aviron, à Bergerac, en 1933
(Source : Galerie Bondier-Lecat)

➔ **La baignade en rivière et en plan d'eau** qui est caractérisée par une très grande différence de pratique selon l'attente des baigneurs. La baignade s'effectue en effet entre « sécurité » (12 sites de baignade organisés²⁹, dont la majorité en plan d'eau et sur le département de la Dordogne) et « découverte de la nature » (pratique diffuse et non encadrée, soit sur la retenue hydroélectrique de Mauzac, soit sur la Dordogne où il existe alors un lien étroit avec la pratique du canoë *grand public* comme au niveau de la plage de Saint-Seurin-de-Prats).

➔ **La chasse** au gibier d'eau qui est très pratiquée le long des rivières et dans les zones humides associées (palus entre autre). Différentes espèces sont recherchées selon les milieux et sont chassées par le biais de techniques adaptées : depuis une embarcation (canards), à la tonne (canards et foulques macroule) ou à pied (limnicoles depuis des affûts ou à la passée). La chasse traditionnelle au grand gibier ou au petit gibier (bécasses, bécassines, ...) est également exercée dans les zones humides, notamment au niveau des palus.

➔ **Les randonnées et promenades sur les berges** qui s'appuient sur un grand linéaire de sentiers et de chemins parcourant le bassin, faisant ainsi partager aux promeneurs la qualité paysagère et les panoramas remarquables de la vallée. Les anciens chemins de halage le long de la Dordogne constituent un support privilégié à l'assise et au développement de cette activité (cas notamment de l'amont du bassin); des voies « plus intimes » permettent également la découverte des cours d'eau affluents (coulée voie verte du Caudeau ; voie verte « Roger Lapérierie » de 50 km permettant la découverte de l'Engranne ; ...). Une véloroute voie verte de la vallée de la Dordogne (V91), véritable colonne vertébrale des déplacements doux sur le bassin, est par ailleurs identifiée dans le Schéma National des Véloroutes Voies Vertes ; cette itinérance douce prend d'ores et déjà forme dans le bergerois via des travaux de mise en œuvre de cette véloroute sur les rives de la Dordogne, de Moulédyer à Gardonne en rive gauche et Le Fleix en rive droite (fin des travaux en 2018 ; *Source : CA de Bergerac*).

➔ **L'hôtellerie de plein air** qui est assurée via l'implantation d'une cinquantaine de campings et/ou PRL (Parcs et campings Résidentiels de Loisirs) sur le territoire. Environ 3/4 d'entre eux sont localisés sur le département de la Dordogne en lien avec son image « nature et verdure » (et les sports nature qui y sont rattachés), par opposition à l'image plus « vinicole » de la Gironde intérieure qui draine une autre catégorie de visiteurs (souvent plus enclins au tourisme itinérant et aux nuitées en hôtel). Bien qu'essentiellement centrée sur l'axe Dordogne, elle intéresse également les sous-bassins versants (Couze, Lidoire, Couzeau, Caudeau, ...) qui accueillent des campings très souvent combinés à des plans d'eau de baignade, voire de pêche et/ou mettant en avant leur proximité avec la rivière.

²⁹ Sites relevant de la LEMA du 30 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 mai 2007.

Sans qu'il puisse en être fait une déclinaison stricte en termes d'activités de loisirs et de tourisme, un certain nombre d'usages liés **aux aménités fournies par la Dordogne aval et ses affluents** complètent les différentes pratiques précitées. Les bords de cours d'eau sont recherchés pour les paysages qu'ils offrent, ou simplement pour le calme qu'ils inspirent. En cela, ils se prêtent à toute une série d'usages qui en font des lieux de vie et d'échange tout au long de l'année : ballades en cheval, espaces privilégiés de pique-niques, de détente et de rêveries, ... Ces aménités environnementales sont aux fondements de l'attractivité touristique. Le plaisir qu'elles procurent participe de la qualité de « l'expérience » vécue par le touriste ou le visiteur.

Notion :

aménités environnementales

Une aménité environnementale est tout aspect de l'environnement appréciable et agréable pour l'homme, dans un lieu ou site particulier : sources d'agrément et d'attraction pour les touristes et les visiteurs d'un territoire dont la spécificité est liée à des ressources naturelles de qualité. Les aménités environnementales sont a priori « gratuitement offertes par la nature », non-quantifiables, notamment par la monnaie, et donc « inestimables » (renvoi à certains aspects du romantisme). Ce concept est intégré dans les préoccupations éthiques et de développement durable.

Des activités toutefois contraintes

L'exercice et le maintien des différentes activités de loisirs et de tourisme sur le territoire s'appuient sur un mélange subtil d'exigences.

La qualité de l'eau constitue notamment un paramètre fondamental à la pérennisation des activités d'eaux vives sur le territoire du SAGE, l'eau devant respecter les normes qualitatives en vigueur pour la baignade au regard de l'exercice de celle-ci en différents secteurs (Dordogne et plans d'eau). Bien que cette réglementation ne s'impose pas à la pratique du canoë-kayak ou de l'aviron, il n'en demeure pas moins que la qualité et l'aspect de l'eau ont un impact fort sur les pratiquants.



La pratique des sports nautiques, de type canoë-kayak et aviron sur la Dordogne, est concernée par la présence d'obstacles représentés par **les barrages hydroélectriques du Bergeracois**. Ces derniers rendent en effet impossible tout transit d'embarcation depuis les cingles de Limeuil et Trémolat jusqu'à la partie fluviomaritime de la Dordogne. Les règlements particuliers de police de navigation formalisent ce fait en interdisant, à leurs abords, les usages de l'eau et en particulier toute activité de tourisme et de loisirs.

L'hydrographie ou la contrainte des débits qui ne permet pas de navigation annuelle sur la Dordogne, les tirants d'eau interdisant la circulation de nombre d'embarcations en période d'étiage comme souligné par l'histoire ancienne de la batellerie : « A la descente, le courant suffisait à entrainer les gabarres ... Au-dessous de 0.50m à l'échelle de Bergerac, la batellerie s'arrêtait ; de même elle cessait quand les crues dépassaient 3m à Domme. Le trafic était interrompu trois ou quatre mois par an » (Source : P. Fénélon, *Annales de géographie* 1936).

La cohabitation entre disciplines est également posée au regard de l'impact potentiel induit par le ski nautique et la plaisance de croisière pour les autres usagers loisirs de la basse Dordogne. Les remous occasionnés sont notamment source de gêne pour la pratique du canoë-kayak, de l'aviron, du surf sur le mascaret ou de la pêche amateur (risque de déstabilisation des petites embarcations, ...).

La bonne pratique de la navigation de plaisance, du canoë-kayak, de l'aviron mais aussi de la pêche en bateau suppose **l'existence d'aires d'embarquement et de débarquement clairement identifiées et convenablement aménagées**. L'existant, s'il montre des limites et/ou un manque de lisibilité, concourt à créer des difficultés dans l'exercice des différents sports nature.

La pratique des sports d'eaux vives est directement dépendante des **caractéristiques physiques des cours d'eau** (largeur, profondeur suffisantes), de leurs **conditions hydrauliques** (présence d'obstacles, étiages marqués) ainsi que de la **qualité des eaux écoulées**. Les paramètres minimums s'ils ne sont pas satisfaits réduisent, voire rendent impossibles, toute activité récréative sur l'eau (cas des affluents et sous-affluents de la Dordogne). La difficulté d'accès, pour des raisons de statut privé des berges, peut également ajouter au faible attrait des cours d'eau affluents, y compris pour la pêche.

S'appuyant sur un milieu vivant, réservoir de biodiversité et d'identité paysagère forte, les activités de loisir et de tourisme liées à l'eau ont ainsi pour contrainte et exigence de veiller à la **pérennisation de la qualité paysagère et des milieux naturels** en bordure des cours d'eau.

Enfin, l'implantation des infrastructures de tourisme aux abords des rivières, notamment pour en permettre l'accès (quais, cales) ou pour répondre à la demande touristique en matière de services de proximité, nécessite la prise en compte de l'hydrologie des cours d'eau, plus spécifiquement, de leur **caractère inondable** et donc exigeant en termes d'aménagement-urbanisation.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Département de la Gironde, mai 2016. « Vers un schéma départemental d'orientation pour le développement du tourisme fluvial 2016-2021. Conférence départementale du 12 mai 2016 ». Dossier de communication, 4p.

Département de la Gironde, 2016. « Schéma départemental d'orientation pour le développement du tourisme fluvial 2016-2021 ». Rapport, 80p + annexes



Le SAGE Dordogne Atlantique, une action soutenue par l'Agence de l'Eau, la Région Nouvelle Aquitaine et les Conseils Départementaux de la Dordogne et de la Gironde.



EPIDOR porte l'émergence du SAGE en concertation avec les services de l'État et les partenaires techniques.



EPIDOR

Établissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne

EPIDOR
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle
05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

Antenne Dordogne Atlantique :
61, cours des Girondins, 33500 Libourne
05 57 51 06 53

EPIDOR a été créé en 1991 par les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.